

Arrêté n° 2712 /MFBPP-CAB

Portant agrément de monsieur Sylvestre NJUMBE en qualité de commissaire aux comptes suppléant de Mobile Money Congo (MMC)

Le ministre des finances, du budget et du portefeuille public,

Vu la Constitution ;

Vu la convention de coopération monétaire du 22 novembre 1972 ;

Vu la convention du 16 octobre 1990 portant création de la commission bancaire de l'Afrique centrale ;

Vu la convention du 17 janvier 1992 portant harmonisation de la réglementation bancaire dans les Etats de l'Afrique Centrale, son annexe et ses textes subséquents ;

Vu le règlement n° 01/16/CEMAC/UMAC/CM du 11 avril 2016 portant prévention et répression du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme et de la prolifération en Afrique Centrale ;

Vu le règlement n°04/18/CEMAC/UMAC/COBAC du 21 décembre 2018 relatif aux Service de paiement dans la communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale ;

Vu le décret n°2010-561 du 03 août 2010 portant attributions et organisation de la direction générale des institutions financières nationales ;

Vu le décret n°2021-300 du 12 mai 2021 portant nomination du premier ministre chef du gouvernement ;

Vu le décret n°2021-301 du 15 mai 2021 portant nomination des membres du gouvernement ;

Vu le décret n°2021-302 du 16 mai 2021 portant nomination d'un membre du gouvernement ;

Vu le décret n°2021-333 du 06 juillet 2021 relatif aux attributions du ministère des finances, du budget et du portefeuille public ;

Vu la correspondance n°0499/MFB-CAB du 19 Août 2020 par laquelle le ministre des finances, du budget et du portefeuille public de la République du Congo a transmis à la commission bancaire de l'Afrique centrale, pour avis conforme, le dossier de demande d'agrément de monsieur Sylvestre NJUMBE en qualité de commissaire aux comptes suppléant de Mobile Money Congo (MMC), conformément à l'article 23 du règlement 04/18/CEMAC/UMAC/COBAC du 21 décembre 2018.

4

Vu la décision COBAC D-2021/401 du 22 décembre 2021, portant avis conforme à la demande d'agrément de monsieur Sylvestre NJUMBE en qualité de commissaire aux comptes suppléant;

Vu les dispositions de l'article 23 du règlement n°04/18/CEMAC/UMAC/COBAC du 21 décembre 2018 sur les établissements de paiement dans la CEMAC;

ARRÊTE :

Article premier : monsieur Sylvestre NJUMBE est agréé en qualité de commissaire aux comptes suppléant de Mobile Money Congo (MMC)

A ce titre, il est autorisé à effectuer le contrôle externe de Mobile Money Congo (MMC), tel que défini par les textes en vigueur.

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 27 mai 2022


Rigobert Roger ANDELY.